

Directive 97/23/CE**Mots clés :** Organisme compétent

Assurance de la qualité

Matériau

Fabricant

Référence directive : Annexe I § 4.3- 97/23/CE**Accepté par le CLAP :****27/11/2003****Sujet :** EES Matériaux – Système d'assurance qualité des fabricants de matériaux**Question :**

Un fabricant de matériaux possédant un système d'assurance qualité approprié qui a fait l'objet d'une évaluation spécifique pour les matériaux, certifié ISO 9000 par un organisme compétent non établi dans la Communauté, mais dont ce dernier au travers de l'International Accreditation Forum a des accords de reconnaissance avec des organismes compétents européens, satisfait-il aux exigences de l'annexe I § 4.3 ?

Réponse :

NON

Voir CLAP 79 - Orientation 7/2.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Suppression des références au GTP et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.